

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Travaux d'éclairage public -  
ZAC Bois du Chapitre

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

31 mars 2023

SG-2023/04 - 14

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

17/04/2023

*Par délégation du Maire,  
La DGS*

*C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20230412-2023-04-14D-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de mise en préfecture : 14/04/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mme QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à M. MORIN, M. CAN à Mme MANSON, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

La commune poursuit la réalisation d'une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bois du Chapitre. Les travaux de création de la tranche 4 comprennent les voiries et réseaux de desserte de 74 lots à bâtir individuels et d'habitat groupé ou d'habitat collectif.

Les nouvelles voies seront créées dans la prolongation de la rue Montaigne, du Boulevard Condorcet et de la rue Fénelon.

Les travaux sont exécutés par Nexity ainsi que par la ville de Vernouillet en tant qu'aménageur de la ZAC et maître d'ouvrage coordonnateur.

Dans ce cadre, la Ville doit prévoir l'éclairage public de ses nouvelles voies, à savoir le prolongement du Boulevard Condorcet et l'impasse vers le bassin.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir, pour la tranche 4 de la ZAC du Bois du Chapitre.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient, en effet, l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
	30%	12 000 €	70%	28 000 €
40 000 €				

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,


APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

  
Michèle MANSON

Le Maire,

  
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.